

**LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **17 MAI 2016**

*chi* Madame la Contrôleure générale,

J'ai pris connaissance, avec la plus grande attention, des conclusions du rapport que vous avez fait parvenir à ma prédécesseure le 1<sup>er</sup> septembre 2015, suite à votre visite du centre éducatif fermé (CEF) de Liévin (Pas-de-Calais) du 19 au 21 février 2013.

Les constats généraux effectués sur cette structure font apparaître un encadrement efficient. Les professionnels sont engagés et motivés et la structure attire les jeunes professionnels, désireux d'y travailler. Les activités sont bien investies, le travail avec les familles et les services de milieu ouvert est de qualité, les relations avec les juridictions sont bien structurées. Le partenariat y est particulièrement étoffé et offre un panel de réponses utiles à l'évolution des suivis et des compétences. Des journées du type portes ouvertes sont organisées à Noël et en juin, professionnels, familles et partenaires y venant en nombre.

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux observations qui concluent ledit rapport.

#### Les locaux

Vous avez fait état du manque d'espace des locaux qui pourrait contribuer à générer des tensions et dégradations. Le directeur a conduit des travaux d'agencement afin de libérer de la place au sein du bâtiment. Ainsi, un aménagement a été réalisé pour le stockage des matériaux sous les appentis et la salle de télévision, qui a fait l'objet d'une rénovation complète, est désormais équipée d'un mobilier neuf. La salle de musculation a été transformée en salle pédagogique équipée de six ordinateurs pour la formation au B2I et la réalisation d'un projet de musique assistée par ordinateur. Enfin, les douches sont désormais munies de patères et le mobilier a été en grande partie renouvelé.

Par ailleurs, un chalet pour l'accueil des familles a été installé dans l'enceinte de la structure.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale  
Des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

### Les documents institutionnels

Le projet d'établissement est daté d'octobre 2013 et l'ensemble des professionnels a été associé à son élaboration.

Le règlement de fonctionnement a été actualisé au regard de la note de la directrice de la PJJ du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices d'élaboration des règlements de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité. Il précise les droits et obligations concernant la vie quotidienne au CEF et les sanctions applicables en cas de manquement. Il est remis au mineur à son arrivée et signé après explicitation lors du premier entretien avec le cadre de direction.

Le document individuel de prise en charge (DIPC) est élaboré pour l'ensemble des jeunes pris en charge. Un audit intervenu en octobre 2014 a préconisé le respect des délais prévus légalement pour leur réalisation ainsi que la mise en œuvre des avenants. La direction territoriale du Pas-de-Calais, dans le suivi des préconisations de l'audit, mène un travail afin que la définition des objectifs et des prestations soit adaptée à l'évolution de la situation du mineur. Le projet d'établissement mentionne que celui-ci est remis à la famille dans les quinze jours suivant l'admission, conformément aux dispositions légales, et qu'il « *est le fruit d'une élaboration commune entre le jeune, sa famille et le Centre Educatif Fermé (responsables d'unité éducative et référents du jeune)* ».

A ce jour, les avenants ne sont réalisés que si les objectifs sont modifiés.

### La santé des mineurs

Vous avez relevé la création d'un pôle santé, constituant un atout pour cet établissement et recommandé que ce dispositif soit étendu à l'ensemble des CEF, ainsi que vous l'avez préconisé dans votre rapport d'activité 2013.

Je vous confirme l'importance accordée à la santé des mineurs accueillis dans les CEF, en raison de leurs problématiques propres et du caractère fermé de ces établissements. Ainsi, notamment, la constitution des équipes est passée de 24 à 26,5 équivalents temps plein comprenant une dotation spécifique en personnels de santé à hauteur de 1,5 ETP afin d'assurer une prise en compte systématique des questions de santé au sens large. En outre, le plan d'action pour les CEF, élaboré par la DPJJ et annoncé en décembre 2015 dans la continuité du rapport IGAS/IGSJ/IPJJ, a réaffirmé la place de la santé comme un « *facteur de réussite de la prise en charge éducative* ». Il entend mieux organiser l'accompagnement au sevrage des addictions, sensibiliser sur la consommation de tabac, et assurer la continuité des traitements et des suivis médicaux à la sortie de l'établissement.

La santé conserve une place importante au CEF de Liévin. Le suivi médical des mineurs est assuré dans les domaines tant physique que psychologique avec une volonté d'associer la famille aux différents temps de la prise en charge. Plusieurs conventions ont été signées avec l'Unité Régionale pour le Suivi des Auteurs de Violence Sexuelle (URSAVS), l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), le centre de planning familial, le centre d'informations et de consultations destiné aux jeunes consommateurs de cannabis et autres substances psycho-actives (Ephémère). Les infirmiers travaillent en étroite collaboration avec les psychologues et plusieurs temps d'animations sont proposés autour de

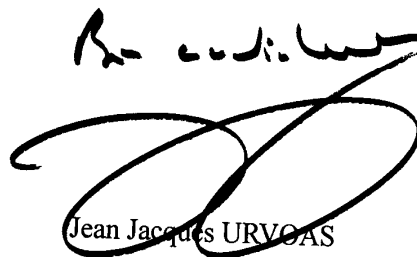
l'hygiène de vie, la réappropriation de l'image de soi et la prévention des conduites addictives. Des formations sur site ont été proposées sur la prise en charge des auteurs de violence sexuelle et des ateliers sont menés sur la vie sociale et professionnelle, abordant la thématique santé. L'hygiène alimentaire est également travaillée avec les adjoints techniques cuisine.

La question du tabagisme des mineurs et de la « tolérance » relevée par les contrôleurs est traitée. En effet, pour les mineurs présentant une addiction au tabac, en supprimer sans préparation la consommation, peut générer des conflits importants. La systématisation des messages de prévention autour de la consommation de tabac auprès de tous les mineurs et la possibilité de sevrage durant le placement pour ces derniers représentent une première étape vers l'application de la loi Evin.

En outre, deux projets sont en construction avec le groupe d'aide prévention suicide et la « maison des ados » pour que chaque jeune accueilli bénéficie d'un bilan médical et d'un rendez-vous avec le pédopsychiatre.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Jean Jacques URVOAS